

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29.01.2019
A 18h00 salle du Terminus à ARREAU

Présents votants : VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : SERMET André, BAHEU Benoît

Titulaires absents non représentés : PUCEL Matthieu, MOUINI Jean, CHATILLON Frédéric, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, CONSTANTIN Luce, MUR François, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PUJOLLE Bernard, ROCA Jacques, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

Procurations :

- TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry
- DELCASSO Maryse à MUR Raymond
- DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
- ESTRADE Pierre à BECH Jean-Pierre
- ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe
- RICARD Louis à RIVIERE Alain
- PENE Roland à BAZERQUE Albert
- FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

Intervention :

Mmes VERDIER et HABAS du CDG 65 présentent le nouveau règlement RGPD et la prestation proposée aux communes et EPCI par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

160 collectivités adhérentes au service RGPD du CDG 65

Obligation légale depuis 28/05/18 qui vient en renforcement de la loi sur les données personnelles (qui a 40 ans)

Maitrise, traitement et sécurité des données

- Désigner un délégué (DPD) : pilote la mise en conformité de la structure = en l'occurrence le CDG est le DPD
- Désigner un « relais » au sein de la structure (qui peut être un élu)
- Maitriser les données : « bible » des données
 - o Lister les données à caractère personnel
 - Données sensibles (médicales par exemple)

- Utilisation des données
 - Études d'impact potentielles = analyse par le risque

METTRE A PLAT LES BDD ET LEUR UTILISATION POUR SE METTRE EN CONFORMITE ET DANS UN CADRE LEGAL

ETABLIR UNE POLITIQUE GLOBALE D'USAGE, DE RESPECT DES DROITS, DE MAITRISE => PROUVER QUE L'ON A MIS EN PLACE LES MESURES NECESSAIRES AUPRES DE LA CNIL « ACCOUNTABILITY »

TARIFS

COMMUNES :

0.50 / HABITANTS (AVEC UN MONTANT PLAFOND + UN MONTANT PLANCHER)

EPCI :

SELON LE NBRE DE TRAITEMENTS INFORMATIQUES (SUR DEVIS)

Les avantages de désigner le CDG comme DPD :

- Interlocuteur unique de la CNIL = la CNIL ne contacte pas les collectivités, elle passe uniquement par le DPD
- Veille documentaire
- Modèles de documents fournis
- Animation du réseau des relais (1 relais par structure)
- Décrire les processus => établir un registre
- Faire évoluer en lien avec les nouveaux traitements (mise à jour)

P BALAGNA demande ce qu'est une donnée.

Mme VERDIER explique qu'il s'agit d'une information personnelle relative à chaque agent ou à chaque usager comme le fichier écoles, fichier cimetières, listes électorales.... données sensibles comme les données médicales...

Fichier PPT en annexe

P CARRERE remercie Mmes VERDIER et HABAS du CDG65 pour leur intervention.

Alain RIVIERE est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11.12.18 (délibération n° 2019-2)

VOTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DU LOT 4 « PEINTURES REVETEMENTS DE SOL » POUR LA CREATION DE L'ASCENSEUR (délibération n° 2019-3)

P CARRERE explique que lors de la consultation pour la création de l'ascenseur, le lot 4 « peinture – revêtements de sols » avait été déclaré infructueux en raison du dépassement du montant estimé par la maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle procédure a été lancée et trois offres ont été reçues. La CAO qui s'est réunie aujourd'hui à 17h00 propose de retenir l'offre de l'entreprise Couleurs d'Aure pour un montant de 6.321,85 € ht

VOTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU MARCHÉ « RENOVATION ET AMENAGEMENT DE BUREAUX AU CHATEAU SEGRE A ARREAU – LOT 1 « DEMOLITION GROS ŒUVRE » - ENTREPRISE SOCABAT (délibération n° 2019-4)

P CARRERE indique qu'un poteau dans la salle de réunion au château gêne car il est placé au milieu de la pièce. Il est proposé de le supprimer et de mettre en place une poutre métallique. L'avenant s'élève à + 9.223,06 € ht ramenant le marché à 48.021,24 € ht.

VOTE A L'UNANIMITE

AVANCES SUBVENTIONS RADIO VALLEES D'AURE ET DU LOURON, GIPE ET OTc (délibération n° 2019-5)

P CARRERE rappelle que l'an passé une avance sur subventions avait été effectuée auprès des établissements bénéficiaires d'une aide de la CCAL : Radio Vallées d'Aure et du Louron, GIPE et OTc afin de leur permettre de continuer à faire face à leurs dépenses de fonctionnement en attendant le vote du budget.

Il s'agit donc ici de verser cette avance à hauteur de 50.000 € pour Radio Vallée d'Aure et du Louron, 40.000 € pour le GIPE et 100.000 € pour l'OTc.

VOTE A L'UNANIMITE

PLUI – DEBAT PADD

Monsieur le Président rappelle que le PADD a déjà été présenté à deux reprises en conseil communautaire et qu'il convient de redébattre une nouvelle fois suite à la tenue du comité de pilotage, de la conférence des maires et des diverses réunions des commissions aménagement du territoire et développement économique.

Monsieur Fenestre, du bureau d'études Citadia Conseil, rappelle que le PADD peut être réadapté (modifications mineures) jusqu'à l'arrêt du PLUi. Il présente ensuite la nouvelle version et les points modifiés :

- Mise à jour des données démographiques 2019 (7113 habitants au regard de l'INSEE),
- Rajout de la phrase suivante sur proposition de la commission développement économique et aménagement du territoire : « Afin de favoriser le maintien et le développement des pôles structurants du territoire, l'offre commerciale doit y être confortée. Des outils devront permettre à la fois le maintien du tissu commercial actuel et limiter les possibilités de développement périphérique. Les commerces nouveaux ne seront autorisés qu'au sein des centre-bourgs constitués »,
- Présentation des sites identifiées pour accueillir les activités commerciales, artisanales et industrielles. La traduction réglementaire de ces sites (périmètres, vocation, réglementation) sera faite à partir des travaux des commissions. Aucun objectif et enveloppe foncière n'a été pointé dans le PADD car ce n'est pas l'objet de ce document,
- Rajout sur le volet foncier de la phrase suivante : « La déclinaison réglementaire intégrera par ailleurs un coefficient de rétention foncière afin de tenir compte de la complexité de développement des opérations et des difficultés d'accès au foncier. »

Le reste du corps du PADD reste le même que celui débattu en juillet 2018.

Monsieur Rivière demande à ce qu'un point soit fait sur chaque village sur les surfaces qui ont déjà été sorties (Guchan a baissé de 30% ses surfaces constructibles par rapport au PLU actuel).

Monsieur Balagna souhaite savoir s'il y a une différence dans l'effort de diminution des surfaces constructibles entre les grandes et les petites communes.

Monsieur Fenestre répond que le volet foncier est central et que toutes les communes ont fait des efforts. Il précise qu'il n'y a pas de typologie de villages bons ou mauvais élèves, il y a aussi des petits villages qui ont zoné beaucoup de surfaces. Il faut selon lui reprendre le travail par secteur pour reprendre de la hauteur et penser un projet urbain cohérent par bassin de vie.

Monsieur le Président demande à ce que les 5 réunions de secteur soient programmées vers la mi-février.

Monsieur Jean-Henri Mir demande à ce qu'il y ait un travail d'analyse pour ces réunions de secteurs afin de proposer des outils d'aide à la décision.

Monsieur Fenestre précise que ce travail sera fait et que la CCAL doit envoyer les planches sur toutes les communes à toutes les mairies pour que chacun puisse voir ce qui est à ce jour proposé sur le territoire dans son ensemble. Chacun doit prendre connaissance de l'état d'avancement de la traduction réglementaire proposée dans le PLUi.

Monsieur Paucis précise que toutes les demandes n'ont pas été prises en compte dans les documents envoyés.

Monsieur Brunet souhaite également que des documents d'analyse soient fournis lors de ces réunions de secteur afin d'aider les élus à arbitrer.

Monsieur Bech précise que le secteur des portes des vallées est le dernier rempart pour les habitants permanents désireux de trouver du foncier à des prix abordables avant de sortir du territoire et de vivre sur la partie piémont. Il est impératif de pouvoir garder des surfaces constructibles sur cette zone.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – ACTIONS 2019 (délibération n° 2019-6)

P CARRERE demande à JB DUBARRY, en charge de la sous-commission PAH, de présenter les actions prévues pour 2019.

JB DUBARRY indique que comme les années précédentes, il est prévu des actions communales, intercommunales, des actions dans le cadre de GSO, des nouveautés dans les projets éducatifs qui seront menés par Elodie PECAPERA, nouvelle animatrice qui remplace Quentin Massias.

Le PAH innove en s'appuyant sur le projet de célébration de la Rétirada et de la Bolsa de Bielsa en créant un « jeu d'évasion » communément appelé « Escape Game » avec les classes de CM1 et CM2 des écoles des vallées et avec les classes de 5^e, 4^e et 3^e du collège. Travail avec l'atelier CANOPE, émanation de l'Education Nationale. Ce sera une action phare si elle est acceptée. Il signale également le partenariat qui se poursuit avec le Lycée de Lannemezan.

JB DUBARRY informe aussi sur le projet de résidence d'artistes pour mettre en lumière notre patrimoine. Il faut s'attacher à voir comment on symbolise GSO. Il faut rematérialiser notre territoire. On devait remplacer les totems, ils pourraient être plus artistiques.

Ensuite il y a le projet d'édition de beaux livres qui illustreraient par des photos, les textes des plaques signalétiques de notre territoire (200). Il s'agirait de faire un ouvrage sur le patrimoine religieux et un autre sur le patrimoine naturel et agropastoral.

Ouvrage format à l'italienne de 128 pages. 94 pages pour les 47 communes et le reste pour le cœur emblématique de GSO (Arreau/Aragnouet/Jézeau) et préface... La prestation artistique (photos) pour les deux ouvrages serait de 6.330 €.

Pour l'édition en comptant 1500 exemplaires de chaque, le montant s'élèverait à environ 24.000 € soit un coût total de 30.000 €. Il faut se décider rapidement pour une édition fin 2019 car il y a beaucoup de travail.

P CARRERE demande s'il est possible de demander des subventions.

JB DUBARRY répond qu'il faut d'abord accepter puis penser que la vente devrait couvrir les frais. Un exemplaire coûterait environ 10 € et pourrait être vendu 25/30 €, cela permettrait de couvrir la dépense.

M BEYRIE indique que M. Jacques BRAUD est un auteur qui édite un livre « la chapelle Sixtine des Pyrénées ». Il s'agit d'un ouvrage qui répertorie les peintures dans les églises des Hautes-Pyrénées. C'est un très bel ouvrage qui mérite d'être acheté.

A BRUNET demande où sont les bâches. JB DUBARRY lui indique que tous les ans ce matériel tourne et les bâches sont très demandées par les communes. Il y a 9 bâches grand format et une vingtaine de bâches petit format.

P CARRERE explique qu'on est dans un marché de gré à gré, il n'y a pas de mise en concurrence. Le seuil pour lancer une consultation est de 25 000 € et on dépasse. Pour la prestation artistique, c'est difficile de mettre en concurrence.

M SOLLES précise qu'il faut que ce soit un autre prestataire qui fasse l'impression sinon on est tenu à la mise en concurrence.

G ROTGE on peut passer une publicité, ça prend du temps. Il remercie JB DUBARRY et ajoute qu'il faudrait qu'on récupère la propriété des photos.

N LACAZE fait remarquer que l'OTC pourrait peut-être s'en charger directement.

M BEYRIE répond que c'est une option envisageable.

A MIR félicite JB DUBARRY pour ce programme, ce qui montre bien que nos vallées sont dynamiques. Il en profite pour informer que la Maison du Patrimoine à Saint Lary vient de se doter d'une carte interactive très appréciée du public. A MIR rajoute qu'au 1^{er} étage de la Maison du Patrimoine se trouve une exposition permanente de présentation du territoire tandis qu'au 2^{ème} étage se trouve une exposition temporaire sur la neige. Il indique que fin 2019 il y aura une exposition sur le patrimoine architectural de la Ferme Auroise. Il précise qu'un COPIL a été mis en place piloté par Mme Jeanine COLONEL avec l'appui du CAUE et du Parc National.

P CARRERE explique que si on vote ce soir, cela ne concernera que la prestation artistique du photographe pour 6.330 €. JB DUBARRY indique qu'il va contacter M. Garcia pour voir ce qu'il en pense. Il rappelle que l'idée c'est de diffuser avant l'hiver prochain.

GEMAPI – BASSIN VERSANT DE LA NESTE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU PETR DES NESTES (délibération n° 2019-7)

P CARRERE indique que la CC Aure Louron ne peut pas porter la GEMAPI sans l'aide des financeurs. Dans ce contexte, il est proposé que la compétence GEMAPI soit transférée au PETR. Le financement de l'action globale sera calculé selon la clé de répartition, et les dépenses d'investissement localisées sur certaines actions, du PAPI en particulier, seront prises en charge par chaque communauté de communes, les contributions spécifiques seront calculées par le PETR.

On reste maître de nos actions d'investissement : le PETR paiera les travaux et on sera appelé sur le reste à charge (on ne fait pas l'avance de trésorerie et de TVA et on est maître du déclenchement de l'investissement).

JH MIR complète les propos de P CARRERE en expliquant que ça fait deux ans qu'on débat avec les autres intercommunalités et nous sommes les derniers à délibérer. On a tenu notre position mais maintenant il est important de voter pour les financements notamment.

G ROTGE rappelle qu'on avait délibéré pour ne pas transférer cette compétence mais devant la pression de l'état et le chantage au financement, il peut comprendre qu'on change d'avis. Il ajoute qu'il faut surtout se préoccuper des pluies torrentielles qui ne sont pas mentionnées. Il rajoute que la CC Aure Louron dispose d'un tiers des voix mais qu'elle finance 67% des coûts.

P CARRERE explique que c'est pour discuter des actions qu'est née la commission GEMAPI mais le comité syndical décidera in fine.

Il indique que lors du vote du BP 2018, la CC Aure Louron a fait entendre sa voix, on vote le budget mais participation à proportion des actions réalisées. Lorsque le PETR nous a adressé l'appel à cotisation, il a été constaté qu'il nous avait facturé la totalité des actions alors que toutes n'avaient pas été réalisées. Il leur a été demandé de refaire l'appel et nous avons réglé 15.000 € au lieu des 49.000 € initialement réclamés. On a payé ce qu'on devait.

P CARRERE souligne que c'est une instance où on peut discuter, argumenter.

G ROTGE craint que leur budget soit consommé en totalité pour le fonctionnement (comme c'est le cas pour l'agence de l'eau Adour Garonne).

P CARRERE indique qu'on peut mettre les comptes rendus de la commission sur le site. Il précise que lors de la dernière réunion, il y a eu explication de texte. Il faut absolument être présents aux réunions. Pour la taxe GEMAPI, P CARRERE tient à rappeler le travail des services de la CCAL tant au niveau comptable, qu'au niveau marchés publics, appels d'offres, suivi des travaux et règlements. Il se réjouit que les élus aient pris leurs responsabilités. Avec 200 000 € des actions ont été réalisées.

P CARRERE ajoute que dans la délibération, a été ajoutée une clause de révision du règlement intérieur.

VOTE CONTRE : G ROTGE

ABSTENTIONS : JP BECH + procuration de P ESTRADE

VOTES POUR : le reste des membres présents et représentés

VOTE A LA MAJORITE

GEMAPI – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON AU SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT (SMAA) (délibération n° 2019-8)

Il s'agit de formaliser notre adhésion au Syndicat Mixte Adour Amont en raison de quelques communes dont le territoire est impacté par l'Adour (Ancizan, Arreau, Aspin-Aure). Comme Ancizan est la plus concernée, il est proposé de désigner T VIDAL comme délégué titulaire et C GAILHARD comme délégué suppléant.

VOTE CONTRE : G ROTGE

VOTES POUR : le reste des membres présents et représentés

VOTE A LA MAJORITE

M BEYRIE souhaite préciser qu'en ce qui concerne la GEMAPI, nous avons été entendus. La compétence est transférée au PETR qui va chercher les financements mais chaque CC assume ses travaux et paye le reste à charge. Elle rappelle que pour réaliser ces compétences, trois personnes y travaillent. Deux des trois partent. Il ne restera que D Astier. Il faut travailler sur le profil des deux postes à recruter soit technicien soit ingénieur. Pour le remplacement de Benoît certainement que l'état aura son mot à dire car il subventionne son poste à 80%.

JP BECH demande que le nom des communes soit modifié (BEYREDE-JUMET CAMOUS)

ADHESION ADIL (délibération n° 2019-9)

P CARRERE explique que l'adhésion s'élève à 0,22 € par habitant. Sachant que le territoire comprend 7113 habitants, l'adhésion s'élèvera à 1 .565,86 € par an.

VOTE A L'UNANIMITE

PROJET HYDROGENE

P CARRERE propose à G ROTGE de présenter ce projet.

G ROTGE explique que c'est une forme de stockage de l'énergie, comme des batteries. Utile pour le fonctionnement de véhicules électriques qui peuvent avoir une autonomie de 700 km avec stockage hydrogène.

Un travail a été fait par JP Bech et L Bazerque pour voir les aides possibles. Le dossier monté vise à ouvrir la perspective et à faire une étude pour voir si le projet est opportun et faisable. C'est dans le fil des appels à projets nationaux, régionaux et départementaux.

P CARRERE explique que l'étude permettra de mieux appréhender le dossier.

A MIR remercie G ROTGE, JP BECH et L BAZERQUE pour leur travail. Il y a de multiples usages : production électrique, chaleur, industrielle mais il souhaite savoir quels usages ont été retenus pour notre territoire et quelle est l'incidence financière. A-t-on une idée en terme d'investissement et de retour sur investissement

G ROTGE indique que l'objet de l'étude est justement pour avoir les coûts. C'est un marché émergent et d'ailleurs EDF nous sollicite aujourd'hui car ça évolue. Il ajoute que d'un point de vue environnemental ce n'est pas polluant.

JP BECH précise que cette étude permettra d'avoir ces éléments, même le PADD a besoin de cette étude. La production hydrogène doit être en zone industrielle, c'est pour ça que le site de Beyrède a été suggéré puisqu'il est déjà en zone sensible et du coup cela simplifierait les démarches. Cette production d'hydrogène pourra servir à Imerys pour l'oxygène, à Grangé pour la cuisson et on pourrait imaginer l'installation d'une pompe à hydrogène puisque c'est un axe international.

Cela impliquerait un investissement de la collectivité dans des véhicules à hydrogène.

O CARTAN ajoute qu'au niveau du département il travaille sur ce sujet au travers de l'appel à projets de l'ADEME. Il informe de la création d'une zone de production sur l'aéroport de Blagnac avec distribution sur Tarbes et la zone aéroportuaire.

JP BECH souligne qu'il faut agir car la production hydrogène existe déjà à Saragosse en Aragon. L BAZERQUE indique que différentes politiques publiques sont mises en œuvre notamment en énergies renouvelables. Le territoire Aure Louron a les atouts pour faire émerger l'hydrogène vert. C'est un cercle vertueux de bout en bout, c'est une énergie propre et il faudrait se positionner en précurseur. On candidate à l'appel à projets donc l'étude est à envisager pour avoir une idée des coûts.

DEPART G ROTGE, N ACCHINI et B FAUGERE à 20h45

PAS DE VOTE

A SERMET ajoute qu'il ne faut pas oublier le volet social. Il faut absolument préserver ce volet et si on prend des industriels, il y a un risque.

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition tracteur pôle technique mutualisé Aure : à délibérer

Avenant n° 1 à la convention du pôle technique mutualisé d'Aure : remboursement des frais avancés par la CCAL pour la commune de Sarrancolin. A délibérer

FIN DE LA REUNION A 21H00